

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----

COMMUNE DE PEROUGES

-----

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N°2025077 du 10 septembre 2025**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**La Glaye – 01800 PEROUGES**

**LE MAIRE DE PEROUGES,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA, représenté par Mr Yannick TOUZIS, demeurant chemin du champ de chaux – 01240 CERTINES ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le renouvellement de la couche de roulement, assuré la sécurité de tous et de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée à La Glaye, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 10 septembre 2025 au 19 septembre 2025.

### **ARTICLE 2**

Application d'enrobés prévue de nuit entre 20h et 6h.  
Travaux de nuit : circulation VL alternée par feux.  
Circulation PL interdite – déviation mise en place par le Département.

### **ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

l'entreprise EUROVIA, représenté par Mr Yannick TOUZIS, demeurant chemin du champ de chaux – 01240 CERTINES

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

La gendarmerie,

La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 05 septembre 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS